

Le 8 juin 2020 à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Vannes, dûment convoqué par courrier en date du 18 mai 2020, s'est réuni au Palais des Arts et des Congrès (Espace du Golfe), après en avoir dûment informé M. le Préfet, sous la présidence de M. David ROBO, Maire. Cette séance a eu lieu sans public mais les débats ont été retransmis en direct sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David ROBO, Mme Anne LE HÉNANFF, M. Gérard THEPAUT, Mme Monique JEAN, M. Mohamed AZGAG, Mme Christine PENHOUËT, M. François ARS, Mme Hortense LE PAPE, M. Michel GILLET, Mme Nadine DUCLOUX, M. Fabien LE GUERNEVÉ, Mme Latifa BAKHTOUS, M. Olivier LE BRUN, Mme Chrystel DELATTRE, M. Patrice KERMORVANT, Mme Armelle MANCHEC, M. Jean-Pierre RIVERY, Mme Karine SCHMID, M. Maxime HUGÉ, Mme Virginie TALMON, M. Jean-Jacques PAGE, Mme Pascale DEVOILLE, M. Patrick MAHÉ O'CHINAL, Mme Violaine BAROIN, M. Vincent GICQUEL (*Arrivée au point 13*), Mme Annaïck BODIGUEL, M. Frank D'ABOVILLE, Mme Elen KERGUÉRIS, M. Patrick LALOUX, Mme Marie CLEQUIN, M. Marc-Antoine MENIER, Mme Claire BOEDEC, M. Alain Michel RICHER, Mme Marie-Odile BRIAND, M. Eric ROUILLON, M. Simon UZENAT, Mme Laetitia DUMAS (*Arrivée au point 3*), M. Christian LE MOIGNE, Mme Sandrine BERTHIER, M. Franck POIRIER, M. Patrick LE MESTRE, Mme Marie-Noëlle KERGOSIEN, M. Pierre LE BODO, Mme Odile MONNET, M. François RIOU.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Vincent GICQUEL	donne pouvoir à (Arrivé au point 13)	M. François ARS
Mme Laetitia DUMAS	donne pouvoir à (Arrivée au point 3)	M. Simon UZENAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marc-Antoine MENIER

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020

#### Interventions :

##### **S. Uzenat** : deux remarques :

- Le procès-verbal doit respecter l'ordre des interventions de séances (point 3 de l'ordre du jour)
- L'intervention de M. Le Moigne (point 6) n'a pas été retranscrite.

Sous réserve de la prise en compte de ces deux points, nous approuverons le procès-verbal de la précédente séance.

**D. Robo** : bien entendu ces modifications seront apportées au procès-verbal du 25 mai dernier.

→ Modifications prises en compte : mise à jour sur le site internet et sur les registres dédiés.

**S. Uzenat** : nous rappelons l'importance à accorder aux débats tenus en séance et à leur restitution. Nous espérons que les délibérations seront reprises telles quelles sont adoptées. Par exemple, la charte de l'élu local aurait mérité d'être plus détaillée pour favoriser l'information des citoyens, qui se trouvent dans l'obligation d'aller chercher des informations complémentaires sur le site internet de la ville.

Nous renouvelons, notre demande de proposer aux vannetais, au-delà de la situation sanitaire actuelle, la retransmission vidéo des séances du Conseil municipal, même si nous sommes conscients de la dépense que cela représente. La démocratie n'est pas gratuite. Pour rappel notre collectivité dépensait il y a encore quelques mois 60 000 €/ an auprès d'un prestataire pour la diffusion de vidéos qui ne dépassaient pas les centaines de vues sur internet, alors que la dernière séance du Conseil a réuni plusieurs milliers de spectateurs, bien plus que le nombre de citoyens venus assister aux séances sur tout le précédent mandat. Un plan pluriannuel d'investissement permettrait d'anticiper les dépenses liées à la diffusion vidéo des séances du Conseil. Ce dispositif permettra de laisser une trace de tous nos débats et d'aller au-delà des coupures que feront vos services sur nos interventions, même si nous comprenons la surcharge de travail que la retranscription littérale nécessitait.

## Début de la séance

### Interventions :

**D. Robo** : Comme le 25 mai dernier, nous avons fait le choix de ne pas autoriser le public à être présent mais de retransmettre en direct les débats sur le compte Facebook et le site internet de la ville. La circulaire du 15 mai 2020 s'applique jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, ainsi l'ordre du jour de la séance doit également être limité. Comme le permet le CGCT, nous allons débiter cette séance par un vote qui nous permettra ensuite, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder à des votes à bulletin secret pour chaque délibération de représentation. Nous avons convenu de cette méthode avec les groupes d'opposition, et évoqué ensemble les différentes représentations permettant aux trois groupes de participer équitablement aux différentes instances municipales. Ces accords vous ont été remis lors de l'envoi des délibérations du Conseil municipal dans un tableau annexe. Vous trouverez la dernière version de ce tableau sur votre table. D'autres représentations pourront être proposées lors de prochains conseils. Toutefois, je vous rappelle que vous pouvez présenter une candidature différente, si c'est le cas nous devrions alors procéder à un vote à bulletin secret.

**S. Uzenat** : pour l'essentiel nous voterons les bordereaux présentés, toutefois nous tenions à préciser qu'en temps normal nous nous serions abstenus sur les bordereaux de représentations car, et c'est tout à fait normal, c'est votre majorité qui est principalement concernée. Il se trouve qu'il y aujourd'hui plusieurs représentations auxquelles nous sommes associés, nous voterons donc favorablement sur ce bordereau (délibération numéro 13).

<b>1.</b>	<b>Représentations - Votes - Modalités</b>	Rapporteur : David ROBO
-----------	--	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*L'article 2121-21 du Code général des collectivités précise que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour les désignations et représentations.*

*Après concertation avec les groupes d'opposition préalablement au Conseil municipal à ce sujet,*

**Le conseil municipal décide de :**

- Ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les représentations suivantes :
  - Commissions municipales,
  - Comités consultatifs,
  - Commission d'appel d'offres,
  - Commission de délégation de service public,
  - Commission consultative des services publics locaux,
  - Commission communale d'accessibilité,
  - Commission halles et marchés,
  - Autres organismes extérieurs.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

<b>2.</b>	<b>Commissions municipales permanentes - Création et composition</b>	Rapporteur : David ROBO
-----------	--	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*Décider de la création et de la composition des 4 commissions communales permanentes.*

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver la création des quatre commissions permanentes telles que listées ci-après :
  - ✓ Commission administration générale et finances,
  - ✓ Commission climat, biodiversité, aménagement et mobilités,
  - ✓ Commission politiques publiques,
  - ✓ Commission actions sociales, solidarités, jeunesse et vie des quartiers.
- De désigner les membres de ces commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir reçu les candidatures d'une liste unique par commission et avoir convenu à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (délibération n°1), ont été élus :

<b>Commission Administration générale et finances</b>	<b>Commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités</b>
<i>Communication, numérique, juridique, ressources humaines, finances et sécurité</i>	<i>Urbanisme, travaux, espaces publics, habitat, bâtiments, cadre de vie, transition énergétique, environnement, déplacements, commerce et artisanat</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anne LE HÉNaNFF</li> <li>• Gérard THÉPAUT</li> <li>• Monique JEAN</li> <li>• Nadine DUCLOUX</li> <li>• Vincent GICQUEL</li> <li>• Patrick LALOUX</li> <li>• Jean-Pierre RIVERY</li> <li>• Patrice KERMORVANT</li> <li>• Marie CLÉQUIN</li> <li>• Simon UZENAT</li> <li>• Laetitia DUMAS</li> <li>• Patrick LE MESTRE</li> <li>• Marie-Noëlle KERGOSIEN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérard THÉPAUT</li> <li>• François ARS</li> <li>• Hortense LE PAPE</li> <li>• Olivier LE BRUN</li> <li>• Maxime HUGÉ</li> <li>• Armelle MANCHEC</li> <li>• Frank D'ABOVILLE</li> <li>• Marie-Odile BRIAND</li> <li>• Alain Michel RICHER</li> <li>• Christian LE MOIGNE</li> <li>• Franck POIRIER</li> <li>• Pierre LE BODO</li> <li>• Marie-Noëlle KERGOSIEN</li> <li>• François RIOU</li> </ul>
<b>Commission politiques publiques</b>	<b>Commission actions sociales, solidarité, jeunesse et vie des quartiers</b>
<i>Culture, patrimoine, évènementiel, sport, démocratie participative et associations</i>	<i>Politique de la ville, santé, inclusion, lien intergénérationnel, aînés, enfance, éducation, famille et vie étudiante</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> <li>• Nadine DUCLOUX</li> <li>• Jean-Jacques PAGE</li> <li>• Pascale DEVOILLE</li> <li>• Patrick MAHÉ O'CHINAL</li> <li>• Claire BOEDEC</li> <li>• Violaine BAROIN</li> <li>• Franck POIRIER</li> <li>• Sandrine BERTHIER</li> <li>• Patrick LE MESTRE</li> <li>• Odile MONNET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mohamed AZGAG</li> <li>• Christine PENHOUËT</li> <li>• Chrystel DELATTRE</li> <li>• Karine SCHMID</li> <li>• Virginie TALMON</li> <li>• Marc-Antoine MENIER</li> <li>• Eric ROUILLON</li> <li>• Elen KERGUERIS</li> <li>• Annaïck BODIGUEL</li> <li>• Sandrine BERTHIER</li> <li>• Laetitia DUMAS</li> <li>• Odile MONNET</li> <li>• Pierre LE BODO</li> <li>• François RIOU</li> </ul>

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

**Objet de la délibération :**

*Décider de la création et de la composition des 4 comités consultatifs permanents.*

**Interventions :**

**O. Monnet** : ces comités consultatifs peuvent transmettre au Maire des propositions sur tous sujets d'intérêt communal, l'occasion sera donc donnée aux acteurs locaux, élus(es), associations ou organismes extérieurs de participer concrètement au projet de la ville. Ma question porte sur la méthode : un accusé de réception sera-t-il fait pour chaque demande ? Toutes les demandes seront-elles bien étudiées, même si elles ne feront pas toute l'objet d'avis positif ? Cela fait écho à notre sollicitation du 13 mai dernier, contenant 10 propositions pour l'accompagnement de la sortie de crise du COVID 19, à laquelle nous n'avons eu aucun retour. Certes la séance d'installation du Conseil municipal n'avait pas eu lieu, mais un accusé de réception aurait été apprécié. Quoi qu'il arrive nous contribuerons aux travaux de ces comités consultatifs.

Je profite également de ce bordereau pour vous saisir d'une demande : de nombreuses associations attendent la réouverture des salles de sport, de la maison des associations, des salles communales pour relancer leurs activités en respectant les gestes barrières. Les associations sont incontournables à Vannes, elles créées du lien et des emplois. Elles méritent que vous déployez autant d'énergie que vous l'avez fait pour le commerce de proximité. Pourrions-nous obtenir un état des lieux des demandes des associations ? Serait-il possible d'avoir des perspectives de réouverture des équipements, même en période estivale ? Le déconfinement a eu lieu le 11 mai, puis une nouvelle étape a eu lieu le 2 juin, de nouvelles annonces auront lieu le 22 juin, quand prendront fin les dispositions de l'arrêté municipal maintenant la fermeture de ces équipements ? Dans tous les cas, il faudrait associer le monde associatif au déconfinement progressif, comme nous le proposons. Pouvez-vous nous répondre sur ces points ?

**D. Robo** : notre priorité aujourd'hui était l'accueil des enfants dans les écoles, le périscolaire, la garderie, la restauration et le dispositif SSCC (santé / sport / civisme / culture), cela a mobilisé fortement le personnel d'entretien. Les efforts se sont concentrés sur les scolaires, périscolaires, multi-accueil et c'est pour cette raison qu'il n'est pas possible d'ouvrir la maison des associations ou d'autres équipements partagés pour le moment. Certains ont été ouverts pour des usages exclusifs (VMTC...) avec des protocoles spécifiques mis en place par les fédérations. Je comprends l'impatience, mais nous attendons les annonces du gouvernement concernant l'assouplissement des protocoles sanitaires, à ce moment-là, la maison des associations et les locaux associatifs partagés rouvriront. J'assume cette décision sanitaire, la crise n'est pas encore derrière nous, il faut rester prudent.

Concernant les comités consultatifs, les saisines écrites seront de même ordre que pour les séances du Conseil municipal et les commissions. Le règlement intérieur du Conseil municipal vous sera proposé pour approbation lors de la séance du 6 juillet prochain. Concernant vos 10 propositions, j'ai un principe : quand on envoie une lettre ouverte au Maire d'abord à la presse, j'ai pour habitude de ne pas répondre.

**S. Uzenat** : une remarque sur le « COCLIBIO », nous nous réjouissons de le voir figurer dans une délibération, mais même si l'intention est intéressante elle ne suffit pas. Nous formulons le vœu que l'urgence climatique, mise en avant pendant la pandémie, soit plus prise en compte dans ce nouveau mandat que dans le précédent. Sur le fonctionnement, nous espérons qu'il ne s'agira pas de coquilles vides, que ces comités seront réunis plus régulièrement. Lors du précédent mandat certains comités avaient été créés mais ne s'étaient jamais réunis. Ce comité aura une vocation transversale, nous espérons que la ville sera au rendez-vous de cette ambition.

**D. Robo** : dans le prochain règlement intérieur nous indiquerons que ces comités devront se réunir au moins une fois par an.

**Le conseil municipal décide de :**

- Créer 4 comités consultatifs, pour la durée du mandat, dénommés comme suit :
  - ✓ Secteur patrimonial remarquable,
  - ✓ Déplacements doux et mobilités urbaines,
  - ✓ Valorisation de la langue et de la culture bretonnes,
  - ✓ Coclilio (conseil pour le climat et de la biodiversité).
- Désigner les membres des commissions référentes en tant que membres des comités consultatifs après avoir convenu à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (délibération n° 1) ;
- Autoriser le Maire à désigner les associations ou organismes extérieurs locaux puis leurs représentants par arrêté (un titulaire et un suppléant par associations et organismes extérieurs);

Secteur patrimonial remarquable	Déplacements doux et mobilités urbaines
<i>Membres de la commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités</i>	<i>Membres de la commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités</i>
<u>Organismes extérieurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'architecte des bâtiments de France</li> <li>• Représentants d'associations œuvrant dans le domaine patrimonial ou celui de l'urbanisme</li> <li>• Représentants d'associations de commerçants du centre-ville</li> <li>• Représentants de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération</li> </ul>	<u>Organismes extérieurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants d'associations d'usagers</li> <li>• Représentants de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération</li> </ul>
COCLIBIO (conseil pour le climat et la biodiversité)	Valorisation de langue et de la culture bretonnes
<i>Membres de la commission climat, biodiversité, aménagement, mobilités</i>	<i>Membres de la commission politiques publiques</i>
<u>Organismes extérieurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du Parc Naturel régional</li> <li>• Représentants d'associations référentes</li> <li>• Représentants de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération</li> </ul>	<u>Organismes extérieurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants de Ti Ar Vro</li> <li>• Représentants d'associations référentes</li> </ul>

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

**Arrivée de Mme Laetitia DUMAS**

<b>4.</b>	<b>Commission d'appel d'offres - Election des membres titulaires et suppléants</b>	Rapporteur : David ROBO
-----------	--	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*Constituer la Commission d'Appel d'Offres et en élire les 5 membres titulaires et suppléants.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;
- Procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres ;

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique et avoir convenu à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (délibération n°1), ont été élus :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gérard THÉPAUT	Olivier LE BRUN
Hortense LE PAPE	Armelle MANCHEC
François ARS	Patrick LALOUX
Franck POIRIER	Laetitia DUMAS
Patrick LE MESTRE	Pierre LE BODO

- Autoriser les membres de la commission d'appel d'offres à déterminer ses modalités de fonctionnement, dans un règlement intérieur, lors de leur première réunion, étant précisé que la voix du Président, ou son représentant, sera prépondérante ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------



<b>5.</b>	<b>Commission de Délégation de Service Public - Election des membres titulaires et suppléants</b>	Rapporteur : David ROBO
-----------	---	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*Constituer la Commission de Délégation de Service Public et en élire les 5 membres titulaires et suppléants.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Constituer une commission de délégation de service public (article L. 1411-5 CGCT) à caractère permanent ;
- Procéder à l'élection, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants pour siéger à la commission permanente de Délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique et avoir convenu à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (délibération n°1), ont été élus :

Titulaires	Suppléants
Gérard THÉPAUT	Olivier LE BRUN
Hortense LE PAPE	Armelle MANCHEC
François ARS	Patrick LALOUX
Franck POIRIER	Laetitia DUMAS
Patrick LE MESTRE	Pierre LE BODO

- Autoriser les membres de la commission de délégation de service public à déterminer ses modalités de fonctionnement, dans un règlement intérieur, lors de leur première réunion, étant précisé que la voix du Président, ou son représentant, sera prépondérante ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

**Objet de la délibération :**

*Constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux et en désigner ses représentants.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Créer la commission consultative des services publics locaux permanente de la ville de Vannes ;
- Désigner, dans le principe de la représentation proportionnelle, les membres de la commission consultative des services publics locaux permanente de la ville de Vannes tel que présentée ci-après :
  - Représentants du Conseil Municipal : les membres de la commission administration générale et finances ;
 

▪ Anne LE HÉNaNFF	▪ Patrice KERMORVANT
▪ Gérard THÉPAUT	▪ Marie CLÉQUIN
▪ Monique JEAN	▪ Simon UZENAT
▪ Nadine DUCLOUX	▪ Laetitia DUMAS
▪ Vincent GICQUEL	▪ Patrick LE MESTRE
▪ Patrick LALOUX	▪ Marie-Noëlle KERGOSIEN
▪ Jean-Pierre RIVERY	
  - Représentants des associations suivantes :
    - Un membre des Confédérations syndicales des familles
    - Un membre des Associations familles rurales
    - Un membre de l'Union départementale des associations familiales
    - Un membre de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir »
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

<b>7.</b>	<b>Commission communale d'Accessibilité - Désignation des représentants</b>	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
-----------	---	-----------------------------------

**Objet de la délibération :**

*Constituer la Commission communale d'Accessibilité et en désigner ses représentants.*

*Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. La composition suivante sera proposée :*

- ✓ 12 membres élus(es) de la commune ;
- ✓ 6 membres au titre des associations locales représentatives des différents types de handicap ;
- ✓ 1 membre au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- ✓ 2 membres au titre des représentants des acteurs économiques ;
- ✓ 1 membre au titre du Département ;
- ✓ 2 membres au titre des représentants d'autres usagers de la ville.

**Le conseil municipal décide de :**

- Créer, selon la composition proposée ci-dessus, la commission communale pour l'accessibilité en application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

<b>8.</b>	<b>Commission paritaire Halles et Marchés - Désignation des représentants</b>	Rapporteur : Olivier LE BRUN
-----------	---	------------------------------

**Objet de la délibération :**

*Constituer la Commission paritaire Halles et Marchés et en désigner ses représentants.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Désigner neuf représentants du Conseil municipal au sein de la commission paritaire des Halles et Marchés ;

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique et avoir convenu à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (délibération n°1), ont été élus :

- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| ✓ Olivier LE BRUN | ✓ Armelle MANCHEC |
| ✓ François ARS    | ✓ Laetitia DUMAS  |
| ✓ Nadine DUCLOUX  | ✓ Odile MONNET    |
| ✓ Monique JEAN    | ✓ François RIOU   |
| ✓ Vincent GICQUEL |                   |

- Autoriser le Maire à désigner neuf représentants des secteurs commerciaux par arrêté municipal ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

<b>9.</b>	<b>CCAS - Désignation du nombre d'administrateurs</b>	Rapporteur : Mohamed AZGAG
-----------	---	-------------------------------

**Objet de la délibération :**

*Fixer le nombre d'administrateurs du CCAS et en désigner la répartition.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
  - ✓ 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
  - ✓ 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

<b>10.</b>	<b>CCAS - Election des administrateurs</b>	Rapporteur : Mohamed AZGAG
------------	--	-------------------------------

**Objet de la délibération :**

*Election des 8 administrateurs du CCAS par vote à bulletin secret.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique, ont été élus à l'unanimité (45 POUR) par vote à bulletin secret :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| ✓ Mohamed AZGAG,     | ✓ Karine SCHMID,     |
| ✓ Hortense LE PAPE,  | ✓ Sandrine BERTHIER, |
| ✓ Chrystel DELATTRE, | ✓ Pierre LE BODO,    |
| ✓ Virginie TALMON,   | ✓ François RIOU.     |

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

<b>11.</b>	<b>Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Désignation des représentants</b>	Rapporteur : David ROBO
------------	---	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*Election des représentants du Parc naturel régional par vote à bulletin secret.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Désigner, par vote à scrutin secret un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité syndical du Parc Régional Naturel du Golfe du Morbihan (PNR) ;

Après appel des candidatures, les représentants suivants ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés (38 POUR et 7 BULLETS BLANCS) par vote à bulletin secret :

- ✓ M. David ROBO, titulaire,
  - ✓ Gérard THÉPAUT, suppléant.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	BLANC	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>38</b>			<b>7</b>	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	<b>UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</b>	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

<b>12.</b>	<b>Morbihan Energies - Désignation des représentants</b>	Rapporteur : David ROBO
------------	--	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*Election des représentants du Syndicat Morbihan Energies par vote à bulletin secret.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Procéder à l'élection, par vote à scrutin secret, des deux représentants de la ville au comité syndical du Syndicat Morbihan Energies ;

Après appel des candidatures, les représentants suivants ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés (38 POUR et 7 BULLETTINS BLANCS) par vote à bulletin secret :

- ✓ M. Gérard THÉPAUT,
- ✓ M. Frank d'ABOVILLE.

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	BLANC	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>38</b>			<b>7</b>	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	<b>UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</b>	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

**Arrivée M. Vincent GICQUEL**



<b>13.</b>	<b>Autres organismes extérieurs - Désignation des représentants de la ville</b>	Rapporteur : David ROBO
------------	---	-------------------------

**Objet de la délibération :**

*Désigner les représentants de la Ville auprès d'organismes extérieurs.*

**Le conseil municipal décide de :**

- Désigner les représentants de la Ville de Vannes dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et selon les candidatures ayant fait l'objet d'une concertation préalable avec les groupes d'opposition ;
- Après avoir convenu à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret (délibération n°1), ont été élus :

**Culture – Tourisme – Jumelage**

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance				
<b>Scènes du Golfe – Théâtre Anne de Bretagne/ La Lucarne</b> Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• David ROBO</li> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Nadine DUCLOUX</li> <li>• Patrick MAHÉ O CHINAL</li> <li>• Jean-Jacques PAGE</li> <li>• Annaïck BODIGUEL</li> <li>• Franck POIRIER</li> <li>• Patrick LE MESTRE</li> </ul>	UNANIMITÉ				
<b>Union des Villes d'art et d'histoire de Bretagne</b> Assemblée générale	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaires :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléants :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Christian LE MOIGNE</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Jacques PAGE</li> <li>• Patrick LE MESTRE</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Christian LE MOIGNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Jacques PAGE</li> <li>• Patrick LE MESTRE</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Christian LE MOIGNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-Jacques PAGE</li> <li>• Patrick LE MESTRE</li> </ul>					
<b>Club des plus belles baies du monde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrick MAHÉ O'CHINAL</li> </ul>	UNANIMITÉ				

**Enseignement – Formation**

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance				
<b>UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD</b> Commission de la formation et de la vie universitaire	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléante :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annaïck BODIGUEL</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annaïck BODIGUEL</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annaïck BODIGUEL</li> </ul>					
<b>Collège Jules Simon</b> Conseil d'administration	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléante :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie CLÉQUIN</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie CLÉQUIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie CLÉQUIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul>					
Commission Permanente	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléante :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine PENHOÛËT</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine PENHOÛËT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine PENHOÛËT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Claire BOEDEC</li> </ul>					
<b>Collège Saint-Exupéry</b> Conseil d'Administration	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléant :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Karine SCHMID</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincent GICQUEL</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Karine SCHMID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincent GICQUEL</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Karine SCHMID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincent GICQUEL</li> </ul>					
Commission Permanente	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléante :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• François ARS</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• François ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• François ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> </ul>					
<b>Lycée A.R. Lesage</b> Conseil d'Administration	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléante :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Violaine BAROIN</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violaine BAROIN</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violaine BAROIN</li> </ul>					
Commission Permanente	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléant :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine PENHOÛËT</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine PENHOÛËT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christine PENHOÛËT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michel GILLET</li> </ul>					
<b>Lycée Charles de GAULLE</b> Conseil d'Administration	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléant :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hortense LE PAPE</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frank d'ABOVILLE</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hortense LE PAPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frank d'ABOVILLE</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hortense LE PAPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frank d'ABOVILLE</li> </ul>					
Commission Permanente	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Titulaire :</b></td> <td style="width: 50%; border: none;"><b>Suppléante :</b></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• François ARS</li> </ul> </td> <td style="border: none;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• François ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> </ul>	UNANIMITÉ
<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléante :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• François ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Latifa BAKHTOUS</li> </ul>					

<u>Lycée Jean GUEHENNO</u> Conseil d'Administration  Commission Permanente	<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fabien LE GUERNEVÉ</li> </ul>	<u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Olivier LE BRUN</li> </ul>	UNANIMITÉ
	<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hortense LE PAPE</li> </ul>	<u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Patrick LALOUX</li> </ul>	UNANIMITÉ

### Sécurité/ Défense

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monique JEAN</li> </ul>	UNANIMITÉ

### Activités portuaires

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance
Port de plaisance Conseil portuaire	<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérard THÉPAUT</li> </ul> <u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Michel GILLET</li> </ul>	UNANIMITÉ
Compagnie des ports Assemblée spéciale et assemblée générale -Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérard THÉPAUT</li> </ul>	UNANIMITÉ

### Environnement

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance
Jardins familiaux Comité de gestion	<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amelle MANCHEC</li> <li>Latifa BAKHTOUS</li> <li>Marie CLÉQUIN</li> <li>Sandrine BERTHIER</li> <li>Odile MONNET</li> </ul> <u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vincent GICQUEL</li> <li>Annaïck BODIGUEL</li> <li>Alain Michel RICHER</li> <li>Laetitia DUMAS</li> <li>Pierre LE BODO</li> </ul>	UNANIMITÉ

### Personnel communal

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance
Conseil de discipline régional de recours Commission Permanente	<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anne LE HÉNaNFF</li> </ul> <u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jean-Pierre RIVERY</li> </ul>	UNANIMITÉ

## Urbanisme – Logement – Aménagement

Désignation / Objet	Membres à désigner		Vote en séance
Trophée « Les Hermines » Commission de présélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hortense LE PAPE</li> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Gérard THÉPAUT</li> <li>• François ARS</li> <li>• Franck POIRIER</li> <li>• Pierre LE BODO</li> </ul>		UNANIMITÉ
Jury désignant les lauréats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hortense LE PAPE</li> <li>• Fabien LE GUERNEVÉ</li> <li>• Gérard THÉPAUT</li> <li>• François ARS</li> <li>• Franck POIRIER</li> <li>• Pierre LE BODO</li> </ul>		UNANIMITÉ
SEM EADM Assemblée spéciale et Assemblée générale	<u>Titulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hortense LE PAPE</li> </ul>	<u>Suppléant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérard THÉPAUT</li> </ul>	UNANIMITÉ

## Autres

Désignation / Objet	Membres à désigner	Vote en séance
Prévention routière Réfèrent sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monique JEAN</li> </ul>	UNANIMITÉ
Centre Départemental de l'Enfance Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pascale DEVOILLE</li> </ul>	UNANIMITÉ
SILGOM Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Virginie TALMON</li> </ul>	UNANIMITÉ
Collège des collectivités territoriales du Conseil de surveillance du CHBA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Virginie TALMON</li> </ul>	UNANIMITÉ
Réfèrent addictions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Virginie TALMON</li> </ul>	UNANIMITÉ

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

14.	<b>Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire</b>	Rapporteur : Anne LE HENANFF
-----	--	---------------------------------

### Objet de la délibération :

*Définir les compétences déléguées par le Conseil municipal à M. le Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

#### Interventions :

**S. Uzenat** : il s'agit d'une délibération formelle permettant d'améliorer la réactivité des collectivités et de faciliter le travail des agents. Toutefois quelques formulations posent question, notamment concernant les attributions de subventions avec la phrase « dans les conditions fixées par le Conseil municipal », ici aucune condition n'est fixée pour la recherche de subventions extérieures. De même concernant les autorisations d'urbanisme, dans le CGCT il est indiqué « dans les limites fixées par le Conseil municipal », hors aucune limite n'est posée ici.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 (Article 1<sup>er</sup>) précise que vous bénéficiez de délégations de compétences élargies, il avait été convenu lors de la dernière séance que le Maire rendrait compte des décisions prises pendant la période au titre de ces délégations de compétences élargies, mais elles ne figurent pas dans les documents qui nous ont été remis.

Une question complémentaire : il est indiqué à la fin de la délibération qu'en cas d'empêchement du Maire, il est donné délégation de signature à certains agents, alors qu'au début il est indiqué que c'est le Premier-adjoint qui signe à la place du Maire. Pouvez-vous préciser cette articulation ? Pouvez-vous nous dire qui a délégation de signature au sein de l'exécutif municipal ?

**D. Robo** : l'ensemble des subventions passent en Conseil municipal et sont présentées lors du vote du budget. Pour ce qui est des décisions prises pendant la période, nous vous les ferons parvenir d'ici au prochain Conseil municipal. Concernant les signatures, il est très fastidieux de signer tous les courriers, nous donnons donc la possibilité à certains agents (Directeur général des services/ Secrétaire général) de le faire. Mme Le Hénanff, Première-adjointe, est seule à avoir délégation de signature pour les dossiers communaux, M. Azgag signe pour les affaires liées au CCAS.

Quelques coquilles ont pu se glisser dans les délibérations, les services ont été très sollicités depuis le déconfinement.

**S. Uzenat** : mon intervention ne vise aucunement le travail des services municipaux et nous comprenons bien les difficultés à travailler dans ce contexte. Pour autant, nous nous devons d'être dans les clous.

### Le conseil municipal décide de :

- Donner délégation au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, à la Première Maire-adjointe, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir pour :
  - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
  - 2) fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - 3) procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal lors de l'approbation des délibérations budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018,
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la commune, engagée dans son intérêt tant devant une juridiction administrative que devant une juridiction judiciaire - avec ou sans constitution de partie civile - de premier, second degré ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- 17) régler les conséquences dommageables de tous accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,
- 18) donner, en application de l'art L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'art L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'art L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 millions d'euros
- 21) exercer au nom de la commune le droit de préemption commercial en application de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et ce dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2010 ;
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24) autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

26) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Autoriser le Maire, y compris en cas d'empêchement de ce dernier, à donner délégation de signature au Directeur général des services, au Secrétaire général, aux Directeurs généraux adjoints, aux Directeurs et aux Chefs de services, pour les décisions ci-dessus listées.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>40</b>		<b>5</b>	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	<b>UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</b>	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

<b>15.</b>	<b>Frais des élus(es) - Remboursement</b>	Rapporteur : Gérard THEPAUT
------------	---	--------------------------------

**Objet de la délibération :**

*Adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus(es).*

Annexe (1) : Modalités des frais de remboursement

**Le conseil municipal décide de :**

- D'adopter le dispositif ci-annexé de prise en charge des frais de déplacement engagés par les membres du Conseil municipal pour se rendre à des réunions organisées (hors du territoire communal), dans les instances ou organismes où ils représentent la ville de Vannes, ès qualité, au titre des adhésions de notre collectivité à divers organismes ou réseaux, de sa participation aux actions menées dans le cadre de la coopération décentralisée ou pour des réunions et démarches diverses engagées dans l'intérêt local de notre Ville.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------



## Modalités des frais de remboursement

Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes :

**A - pour les déplacements en France Métropolitaine,**

Pour les élus, les frais de transport et les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission y compris pour les frais d'inscriptions seront réglés en totalité sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture.

Les frais de télécommunication supportés par les conseillers municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

En ce qui concerne les frais de séjour, (hébergement - restauration), le remboursement se fera sur la base des indemnités forfaitaire allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ainsi, les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) seront remboursés conformément au taux maximal prévu par les textes en vigueur. Actuellement cette indemnité s'élève à :

	Paris	Communes du Grand Paris	Ville de + de 200 000 habitants	Autres communes
Frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €
Frais de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Ces remboursements ne sauraient être supérieurs au montant effectivement engagé.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

**B - Pour le déplacement en Outre-Mer ou à l'Étranger**

Le remboursement des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes des élus nécessitées pour la bonne exécution de la mission s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées sur la présentation de justificatifs correspondants.

**C - Elus(es) en situation de handicap**

Les élus en situation de handicap au sens du Code du travail peuvent également se faire rembourser des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aides techniques qu'ils ont engagés pour assister sur et hors du territoire communal aux réunions des instances, commissions ou organismes où ils représentent la ville ès qualité. Le remboursement de ces frais sera effectué dans les conditions fixés par les articles L2123-18-1 alinéa 2 et R.2123-22-3 du Code général des collectivités territoriales.



**D - Frais de représentation de M. le Maire**

Une indemnité pour frais de représentation est accordée au Maire dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6535 « Frais de représentation ». Ces frais ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Le remboursement s'effectuera aux frais réels.

<b>16.</b>	<b>Mégalis Bretagne - Charte d'utilisation du bouquet de service numérique 2020/2024</b>	Rapporteur : Anne LE HENANFF
------------	--	---------------------------------

**Objet de la délibération :**

*Autoriser M. le Maire à signer la charte permettant à la ville de Vannes d'accéder au bouquet de service numérique proposé par Mégalis Bretagne.*

Annexe (1) : Charte d'utilisation des services de Mégalis

**Le conseil municipal décide de :**

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer la charte Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020/2024.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
<b>45</b>			

<b>UNANIMITÉ</b>	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

## Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne n° 2019-28

### Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

L'EPCI auquel vous êtes rattaché a conventionné avec le Syndicat mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de votre EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques (liste des services inclus dans le bouquet de services disponible sur notre site Internet, rubrique « services numériques »).

**Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la présente charte d'utilisation desservices pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.**

Nom collectivité	
SIRET (obligatoire)	
Adresse	
Contact : nom - prénom	
Contact : fonction	
Contact : téléphone	
Contact : mail	

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque établissement signataire de la charte, un référent est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.
- Les services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

## ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :
  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente charte;
  - Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;
  - La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;
  - Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet ;
  - Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la charte.
- L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le

préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfices ou pertes d'images.
- Dans le cadre des actions d'accompagnements proposées par le Syndicat mixte, l'Etablissement s'engage à ce que toute personne inscrite à une de ces actions, y participe ou prévienne de son absence au moins 24 heures à l'avance.

### ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE

- Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente charte.
- L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits d'usage et de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.

### ARTICLE 4 – PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

- Le Syndicat mixte collecte des données personnelles relatives aux utilisateurs des services numériques pour leur donner un accès sécurisé et personnalisé aux services, les former, les accompagner et les assister dans l'utilisation des services, les alerter en cas d'incident ou d'indisponibilité des services, les informer de l'actualité des services numériques. Ces données sont collectées pour une durée maximale de 3 ans après dernière connexion aux services.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente charte;
- ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente charte;
  - le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la charte afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle régionale ou d'un territoire.

- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
  - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente charte;
  - prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente charte;
  - et, s'il est mis fin à la présente charte, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.
- Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à définir par contrat le périmètre d'intervention de ses sous-traitants.
    - Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traite l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.
    - Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France, notamment en Bretagne au GIP SIB.

#### **Opérations de maintenance ou de télémaintenance**

- Chaque opération de maintenance fera l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations qui sera communiqué à l'Etablissement.
- Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

#### **Droits d'accès aux données à caractère personnel**

1.1. Conformément à l'article 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la protection des données du Syndicat mixte à l'adresse suivante : [dpo@megalis.bretagne.bzh](mailto:dpo@megalis.bretagne.bzh)

### **ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de

Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord expresse des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

#### ARTICLE 6 – DUREE – RESILIATION

Les services objets de la présente charte d'utilisation sont proposés dans le cadre du plan de programme 2020-2024 voté par délibération du comité syndical du 28 février 2019, et seront donc disponibles sur cette même période. La validité de cette charte court à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2024 au plus tard.

La charte étant liée à la convention d'adhésion signée par l'EPCI de rattachement, elle est ainsi conclue pour une durée identique. A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de la convention qui le lie à Mégalis entraînera automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné et mettra fin également à cette charte d'utilisation.

#### ARTICLE 7 – CLAUSES FINALES

- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature de la nouvelle charte d'utilisation modifiée.
- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.

[Si possible, merci de privilégier la signature électronique](#)

Date :

Signature :

Pour le retour de cette charte d'utilisation des services, merci d'utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site Internet [lien](#)

	<b>MOT DU MAIRE</b>
--	---------------------

**David Robo** : les dates des commissions vous seront communiquées la semaine prochaine lors des formations des élus(es). La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 6 juillet à 18h00 au Palais des Arts et des Congrès (Espace du Golfe).

	<b>FIN DE SEANCE</b>
--	----------------------

La séance est levée à 19h00.

Le document du Conseil municipal est à disposition au service des Assemblées.

Date d'affichage :

Date de signature :

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marc-Antoine MENIER

David ROBO